



Bruxelles, le 16 octobre 2017
(OR. fr)

13033/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0013 (COD)

CODEC 1552
ENV 827
MI 692

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 janvier 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 5 juillet 2017². Le Comité des régions a été consulté³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 3 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 5708/17.

² pas encore publié.

³ pas encore publié.

⁴ doc. 12743/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 40/17, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
